



**CSE
SNCF
HOLDING**



LES BRÈVES

du CSE d'octobre 2023

#1 Optim'Services

Consultation sur le projet de consigne commune des horaires individualisés concernant les APF au niveau national

Lors du dernier CSE datant du 21 septembre, la direction de PPA (Paie et Prestations Administratives) avait présenté un projet de consigne commune des horaires individualisés en APF (Agence Paie et Famille).

Le dossier présenté était incomplet et allait à l'encontre de l'intérêt des agents concernés.

Dans l'état, vos élus UNSA-Ferroviaire ne pouvaient pas valider cette future consigne commune et avaient demandé le report de sa présentation au CSE du 19 octobre 2023.

Vos élus ont donc pu rencontrer la direction lors d'une audience en date du 27 septembre afin d'évoquer les

incohérences et éléments inacceptables pour les agents de ce projet de consigne.

À la suite de l'intervention argumentée des élus UNSA-Ferroviaire, une nouvelle consigne commune des horaires individualisés a été présentée lors du CSE du 19 octobre 2023 et apporte de réelles réponses aux attentes des agents :

- Maintien de la souplesse de plus ou moins quatre heures ;
- Suppression de l'article invoquant une sanction en cas de compteur négatif en fin de mois ;
- Les heures effectuées au-delà des quatre heures créditeront le compteur TC et pourront être utilisées en heures, demi-journée ou journée entière, même sur la plage de présence obligatoire.



■ **Campus Acrobates**
(Bât. Cap Lendit) 1-7, place aux Étoiles
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Vos élus UNSA-Ferroviaire ont donc apporté un avis favorable à son application à compter du 1^{er} novembre 2023, mais garderont une attention active à ce que celle-ci soit correctement appliquée.

Consultation sur le projet de mise en place du forfait jours pour les postes de dirigeants de proximité classe 5 au sein d'Optim'Services Paie & Prestations Administratives (PPA)

Les élus UNSA-Ferroviaire ont été consultés lors du CSE du 19 octobre 2023 sur le projet de mise en place du forfait jours pour les postes de dirigeants de proximité (DPX) classe 5 au sein des Agences Paie et Famille et du pôle Complémentaire santé.

Actuellement, il n'était pas possible pour ces DPX d'y prétendre. En effet, en régime direction, le forfait jours ne pouvait être proposé qu'à partir du collège cadre. Ces postes seraient aujourd'hui éligibles au forfait en jours. En effet, selon la direction, l'article 2 du titre 1 de l'accord collectif relatif à la mise en place du forfait en jours précise que les salariés du collège maîtrise des établissements de production dont les emplois présentent des caractéristiques en matière d'encadrement d'équipes et de responsabilités dans le fonctionnement d'une entité, similaires à des emplois classés dans le collège cadre sont éligibles au forfait en jours. Les Agences

Paie et Famille et le pôle Complémentaire santé seraient donc assimilés à des unités organisationnelles de production relevant tout de même d'un régime de travail de direction.

Compte tenu de la charge importante de travail supportée par les DPX de PPA et de l'impossibilité auparavant d'opter pour le forfait jours, cette interprétation par la direction de l'accord collectif relatif à la mise en place du forfait en jours a engendré plusieurs interrogations de la part de vos élus UNSA-Ferroviaire.

Les salariés qui opteraient pour une convention de forfait en jours basculeraient au régime forfait en jours de 210 jours travaillés avec un nombre de RQ défini chaque année en fonction du nombre de jours fériés ne tombant pas un samedi ou un dimanche, pour une durée annuelle du travail de référence de 1 589 heures.



L'UNSA-Ferroviaire rappelle que le passage au forfait jours ne peut pas être imposé et demeure un choix individuel des agents.

Afin de donner un avis en corrélation avec les attentes de tous les DPX concernés, vos élus UNSA-Ferroviaire ont demandé et obtenu que ce projet soit de nouveau présenté lors du prochain CSE du 21 novembre 2023.

Ce délai supplémentaire permettra à vos élus de recenser vos remarques et avis et pouvoir ainsi se prononcer en en tenant compte.



■ Campus Acrobates
(Bât. Cap Lendit) 1-7, place aux Étoiles
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

#2 Directions Transverses

Consultation sur le projet d'évolution de la Direction de la Communication et de la Marque



Afin de tenir compte de l'arrivée de nouveaux opérateurs de transport de voyageurs et du déploiement de la marque SNCF Voyageurs vers le grand public depuis janvier 2023, la DCM (Direction de la Communication et de la Marque) va voir son périmètre élargi afin d'intégrer l'ensemble des filiales du Groupe SNCF progressivement à compter du 1^{er} janvier 2024.



Selon la direction, les objectifs de ce projet d'évolution sont :

- De porter les éléments d'unité et les lignes de force du Groupe ;
- De construire un récit stratégique, qu'elle adressera aux réseaux d'influence qu'elle développera et qui deviendront son audience principale ;
- D'être garante de la stratégie et de l'architecture de la marque SNCF / Groupe SNCF et de ses composantes.



Ce repositionnement stratégique, tant au niveau des périmètres que des missions, n'est pas sans conséquence sur l'emploi et les risques psychosociaux qui peuvent découler de tels changements. En effet, s'il y a actuellement 72 postes à la DCM, il ne devrait en rester que 57 à la fin 2025. La création de 19 postes ne comblera pas la suppression des 28 autres.



Ce projet d'évolution de la Direction de la Communication et de la Marque ne doit pas se faire au détriment d'un accompagnement individuel et poussé pour chacun des salariés concernés.

Ainsi, lors du CSE du 19 octobre 2023, l'UNSA-Ferroviaire a rappelé qu'il était impensable de laisser l'humain de côté et que les outils utilisés, tels que les entretiens exploratoires, doivent permettre de réellement déterminer la cohérence de la démarche.

Pour vos élus UNSA-Ferroviaire, une attention particulière doit être portée individuellement à la conduite du changement menée et la mobilité professionnelle par exemple. Par conséquent et dans l'intérêt de tous les salariés, les élus UNSA-Ferroviaire ont voté «contre» ce projet et ont exigé un suivi de cette restructuration en CSSCT Directions Transverses.

Les élus UNSA-Ferroviaire demeureront vigilants quant à la surcharge éventuelle de travail et aussi à toutes les autres perspectives possibles afin que les salariés envisagent leur avenir sereinement.



#3 Immobilier

Projet d'installation d'un dispositif

de vidéosurveillance au sein du centre édition IDF (secteur MATT)

Lors de cette instance, vos élus UNSA-Ferroviaire ont été consultés au sujet du projet d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance au Magasin d'Approvisionnement en Titres de Transport (MATT). Le MATT est le lieu d'entreposage, de reconditionnement et d'expédition de titres de transport à destination des gares



et boutiques Voyages, Proxi TER, TN, des Agences Paies et Familles (APF), et des agences de voyages ainsi qu'à l'étranger. Le MATT a également pour mission la fabrication des titres de transport pour Transilien (TN). C'est donc un lieu où les biens stockés et produits sont à forte valeur financière.

La Direction de l'Immobilier souhaite équiper les locaux du MATT afin de préserver la sûreté des salariés, du site, des titres de valeurs.

Afin de respecter les données personnelles des salariés du site et pour que ce dispositif ne puisse pas être utilisé comme un outil de surveillance du travail, seuls les forces de l'ordre et les personnels de la SUGE habilités au visionnage vidéo pourront visionner les images enregistrées. L'utilisation de celles-ci ne sera possible que dans le cas d'une enquête appuyée par un directeur d'établissement auprès du DZS (Directeur de Zone Sûreté, SUGE) concerné, ou à la suite d'un dépôt de plainte porté par l'établissement concerné, assorti d'une enquête judiciaire.

Les élus UNSA-Ferroviaire ne peuvent qu'être favorables à cette volonté de protection mise en place qui va dans le sens de la sécurité des agents au travail.

Campagne de parrainage
du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

 **L'UNSA,**
bien plus qu'un syndicat !



■ **Campus Acrobates**
(Bât. Cap Lendit) 1-7, place aux Étoiles
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX